MAIRIE DE PARIS

Dossier de demande de subvention

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur
Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur
Bureau de la Vie Etudiante

La Ville de Paris encourage le développement de la vie étudiante en soutenant des initiatives portées par des associations étudiantes sur le territoire parisien. Elle a ainsi mis en place un dispositif de subventions pour aider ces associations à réaliser leurs projets collectifs civiques, solidaires et culturels.

Critères d'éligibilité

Projet collectif étudiant

> le projet doit être porté par une association pilotée par une majorité d'étudiants et/ou orientée vers un public étudiant

Utilité sociale et collective du projet

Le projet doit dépasser les intérêts particuliers de leurs porteurs pour servir l'intérêt général, selon qu'il :

> a un impact significatif sur le territoire parisien
> contribue à l'animation de la vie étudiante parisienne

Ne pourront être soutenus les projets liés à un cursus de formation, les colloques, les congrès, les voyages d'études, les projets de vacances et de loisirs (raids, expéditions, ...)

Ouverture et ampleur du projet

Seront favorisés les projets qui mobilisent de nombreux acteurs et/ou profitent à un public large et varié :

> diversité et nombre des acteurs du projet (porteurs, partenaires, ...)
> diversité et envergure des publics bénéficiaires (étudiants, habitants, ...)

Pertinence du projet

Un projet intéressant mais vague ou bancal sera pénalisé. Seront étudiés les éléments suivants :

> clarté et précision du dossier
> faisabilité technique et financière de l'action

Cofinancement du projet

> il est fortement conseillé de rechercher de multiples sources de financement (universités/écoles, ministères, entreprises, fondations, etc.)

Evaluation du projet

> la demande doit prévoir des indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet et, si sa reconduction pour l'année suivante est envisagée, de procéder à des ajustements
> un compte-rendu détaillé sera fourni dans les six mois suivant la fin du projet

Procédure

Le dossier complet est instruit par le Bureau de la Vie Etudiante.

Le Bureau des Subventions aux Associations et l'adjoint au Maire chargé de la Vie étudiante émettent des avis. La décision finale fait l'objet d'un vote au Conseil de Paris.

Référencement de votre association

Pour être en mesure de faire une demande de subvention, **vous devez impérativement inscrire votre association sur SIMPA (Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs)**, qui figure dans la rubrique « Associatifs » du site internet Paris.fr.

Ce dispositif permet également à votre association d'être répertoriée dans **l'annuaire des associations parisiennes**, publié sur le site de la mairie et sur les sites des mairies d'arrondissement.

Constitution de votre dossier

IL DOIT COMPORTER LES PIECES SUIVANTES :

> **Une lettre de demande de subvention** signée par le (la) président(e) de l'association, adressée au Maire de Paris, stipulant le montant de la demande

> **La fiche Informations pratiques**, complétée et signée, à laquelle peut être joint tout document décrivant les activités et les projets de l'association

> **Le rapport d'activités** de l'association

> **Le budget prévisionnel de l'association et le budget prévisionnel de chaque projet** (modèles téléchargeables sur paris.fr)

> **Le compte de résultat et le bilan de l'association**

> **Le récépissé de déclaration en Préfecture** (création ou modification de l'association)
> **La dernière parution au Journal Officiel**
> **Les statuts de l'association datés et signés**
> **La liste des membres du bureau et du conseil d'administration**
> **Le compte-rendu de la dernière assemblée générale**
> **Le RIB (relevé d'identité bancaire)** établi au nom légal de l'association

> **Le compte-rendu de l'action financée**, si l'association a déjà reçu une subvention de la Ville (document téléchargeable sur paris.fr)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT ETRE INSTRUITS.

Transmission de votre dossier

Vous avez entre **novembre et mars** pour transmettre votre dossier :

. sur le dispositif SIMPA
Rubrique « Associatifs » du site Paris.fr

et

. au Bureau de la Vie Etudiante
SDESUP / DDEEES / Mairie de Paris
55 rue de Lyon 75012 Paris
01 56 95 20 90

Informations pratiques

Est-ce votre première demande auprès de la Mairie de Paris ? ☐ oui ☐ non

Identification de l'association

Nom statutaire

Sigle ou nom usuel

Adresse du siège social

Numéro de SIRET

Si vous ne disposez pas de ce numéro, il faut en faire la demande gratuite auprès de la direction régionale de l'INSEE (Tel : 01 30 96 90 00)

Renseignements administratifs

Agréments administratifs ☐ non ☐ oui (précisez)

Reconnue d'utilité publique ☐ non ☐ oui, depuis le

Affiliation à des unions, fédérations, réseaux, personnes morales ☐ non ☐ oui (précisez)

Personnes morales membres de l'association ☐ non ☐ oui (précisez)

L'association dispose d'un commissaire aux comptes ☐ non ☐ oui

Conventions en cours avec la Ville de Paris ☐ non ☐ oui
d'autres organismes publics ☐ non ☐ oui (précisez)

Composition de l'association

Nombre d'adhérents dont étudiants

Nombre de bénévoles *(personnes non rémunérées contribuant régulièrement à l'activité de l'association)*

Nombre de salariés *(en ETPT, Équivalent Temps Plein Travaillé = poste à temps plein sur 12 mois)*

Étudiants membres du bureau (président, secrétaire, trésorier) et du conseil d'administration

NOM Prénom	Etablissement	Age

Un élu du Conseil de Paris est-il membre du Conseil d'administration ? ☐ non ☐ oui

Description de l'action

Nouvelle action ☐ **Renouvellement d'une action** ☐

Contenu synthétique du projet

Objectifs à atteindre

Public(s) visé(s) et nombre de personnes bénéficiaires escomptées

Durée prévue, date(s) et lieu(x) de réalisation (notamment établissements d'enseignement supérieur)

Moyens humains mobilisés

Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus

Autres éléments pertinents

Personne à contacter pour le suivi du dossier

Nom
Fonction
E-mail
Téléphone

Fait le à Signature

ATTENTION Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.